

## AVENANT N° 10 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP RESSOURCES & TERRITOIRES

### Modification de l'Article 1 du Titre I

*Rédigé comme suit :*

#### Article 1 – Constitution

Un groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- L'Etat, représenté par le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
- L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, représentée par le délégué régional ou le délégué régional adjoint,
- L'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, représentée par sa Présidente,
- L'Institut d'études politiques de Toulouse, représenté par sa directrice,
- Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) représenté par la directrice régionale,
- La Communauté d'agglomération du SICOVAL représenté par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération Rodez Agglomération représenté par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération du Grand Auch représenté par un élu délégué,
- La Communauté de communes Decazeville Communauté représenté par un élu délégué,
- La ville de Gaillac représenté par un élu délégué,
- La ville de Graulhet représenté par un élu délégué,
- La ville de Figeac représenté par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet représenté par un élu délégué,
- La ville de Fonsorbes représenté par un élu délégué,
- La ville de Plaisance du Touch représenté par un élu délégué,
- La Communauté d'Agglomération Muretain Agglo représenté par un élu délégué,
- Toulouse Métropole représenté par un élu délégué,
- La Ville de Saint-Orens représenté par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération du Grand Cahors représenté par un élu délégué,
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges représenté par un élu délégué,
- La Communauté de communes Couserans-Pyrénées représenté par un élu délégué,
- La ville de Mazamet représenté par un élu délégué,
- La ville de Moissac représenté par un élu délégué,
- La Communauté de communes du Carmausin-Ségala représenté par un élu délégué,
- La ville de Cornebarrieu représenté par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération du Grand Montauban représenté par un élu délégué,
- La ville de Foix représenté par un élu délégué,
- Le GIP Politique de la Ville Grand Tarbes et Lourdes,
- La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées représenté par un élu délégué,
- Rodez Agglo Habitat,
- Le GIP Conseil Départemental d'Accès au Droit Hautes-Pyrénées,

- La ville de Tarbes représenté par un élu délégué,
- La ville de Lavelanet représenté par un élu délégué,
- L'association Agir Vers l'Insertion et l'Emploi (AVIE),
- L'association Lieu Ressource Formation (LRF),
- L'Association de la Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV),
- L'association Solidarité villes,
- L'association AGIR abcd délégation de la Haute Garonne,
- L'association La Trame,
- L'association Toulouse Ouverture (TO 7),
- L'association Mission locale de Toulouse,
- L'association Alliances & cultures,
- L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 31),
- L'association Secours Populaire de Colomiers,
- L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Gaudens,
- L'Association Jeunesse Carmausine (AJC),
- L'association du centre régionale de formation professionnelle IRFSS, Croix-Rouge Française,
- L'association Culture Parcours Langue Échange Savoir à Montauban (CParLesMo),
- L'association Son Ciel Ouvert (ASCO),
- L'association AFPA Régional,
- L'association AFORMAC,
- L'association Entraide Partage et Travail,
- L'association Hérisson Bellor,
- L'association YMCA de Colomiers,
- L'association ERASME,
- L'association Ecole Buissonnière,
- L'association Conviviale Culturelle Et Partage Pour Tous (ACCEPPT),
- L'association Portes Ouvertes de Tarbes,
- L'association Tactikollectif,
- L'association Agir Pour la Mobilisation des Savoirs (AMS Grand Sud),
- L'association PROGRESSS, Régie Territoires du Grand Rodez,
- L'association Parole Expression,
- L'association AGAPEI,
- L'association Diapason,
- L'association Ensemble de Castres,
- L'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 09),
- L'association Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV M.P.),
- L'association Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS),
- L'association Loisirs Éducation Citoyenneté Toulouse (LE&C Grand Sud),
- L'association Secours Catholique Ariège-Garonne,
- L'association CREPT Formation,
- L'association Lexidia,
- L'association Regards de Femmes,
- L'association Scouts Musulmans de France,
- L'association Apprentis d'Auteuil – Direction territoriale,
- L'association Confédération Syndicale des Familles section du Mirail (CSF Mirail),
- L'association École des Droits de l'Homme,
- L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Saïx,
- L'association Partageons le français,
- L'association Socio-éducative Empalot Ranguel (ASEER),
- L'École Régionale de la Deuxième Chance,
- L'association Dispositif Départemental d'Accueil, d'Évaluation et d'Orientation pour les Mineurs Isolés (DDAEOMI)

## Modification de l'Article 11 et de l'article 12 du Titre II

Rédigé comme suit :

### Article 11 - Contribution des partenaires au financement

Les contributions de base des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans les conditions suivantes :

Membres		Montant annuel	Modalités
Etat	SGCIV	199 000 €	Subvention
	DRJSCS	153 000 €	Subvention
	DIRECCTE	40 000 €	Subvention
IEP		15 000 €	Valorisation
UT2J		15 000 €	Valorisation
CNFPT		15 000 €	Valorisation
Collectivités		98 786 €	Adhésion/subvention
Associations		10 800 €	Adhésion

Ces contributions ne sont effectives que sous réserve du vote des lois de finances et notification de crédits des autorités compétentes.

Ces contributions sont fournies sous forme :

- ◆ de participation financière au budget de fonctionnement et au budget d'investissement
- ◆ de mise à disposition de locaux
- ◆ de mise à disposition de matériel

ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment par la mise à disposition de personnels. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

#### Détail du collège des collectivités :

Collectivités	Adhésions	Subventions	Total
CA SICOVAL	4 289 €	2 820 €	7 109 €
CA Rodez Agglomération	3 467 €		3 467 €
CA Grand Auch Agglomération	2 424 €		2 424 €
CC Decazeville Communauté	1 306 €		1 306 €
Ville de Gaillac	923 €		923 €
Ville de Graulhet	741 €		741 €
Ville de Figeac	659 €		659 €
CA Castres-Mazamet	4 870 €		4 870 €
Ville de Fonsorbes	719 €		719 €
Ville de Plaisance du Touch	992 €		992 €
CA Muretain Agglo	7 154 €		7 154 €
Toulouse Métropole	12 000 €	35 380 €	47 380 €
Ville de Saint-Orens	711 €		711 €
CA Grand Cahors	2 454 €		2 454 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	2 670 €		2 670 €
CC Couserans-Pyrénées	746 €		746 €
Ville de Mazamet	320 €		320 €
Ville de Moissac	766 €		766 €
CC Carmausin-Ségala	1 894 €		1 894 €

Ville de Cornebarrieu	396 €		396 €
CA Grand Montauban	4 494 €		4 494 €
Ville de Foix	614 €		614 €
GIP PDV Grand Tarbes et Lourdes	100 €		100 €
CC Portes d'Ariège Pyrénées	2 428 €		2 428 €
Rodez Agglo Habitat	400 €		400 €
GIP Conseil Départemental d'Accès au Droit 65	100 €		100 €
Ville de Tarbes	2 553 €		2 553 €
Ville de Lavelanet	396 €		396 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 586 €</b>	<b>38 200 €</b>	<b>98 786 €</b>

**Détail du collège des associations :**

<b>Associations</b>	<b>Adhésions</b>	<b>Subventions</b>	<b>Total</b>
AVIE - <i>Agir Vers l'Insertion et l'Emploi</i>	200 €		200 €
LRF - <i>Lieu Ressource Formation</i>	400 €		400 €
AFEV - <i>Association de la Fondation Étudiante pour la Ville</i>	200 €		200 €
Solidarité Villes	100 €		100 €
AGIR abcd	100 €		100 €
La Trame	200 €		200 €
TO 7 - <i>Toulouse Ouverture</i>	100 €		100 €
Mission Locale de Toulouse	400 €		400 €
Alliances & Cultures	400 €		400 €
CIDFF 31 - <i>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</i>	400 €		400 €
Secours Populaire de Colomiers	100 €		100 €
MJC de Saint-Gaudens	100 €		100 €
AJC - <i>Association Jeunesse Carmausine</i>	200 €		200 €
IRFSS Croix-Rouge Française - <i>Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale</i>	100 €		100 €
CParLesMo - <i>Culture Parcours Langue Échange Savoir à Montauban</i>	100 €		100 €
ASCO - <i>Association Son Ciel Ouvert</i>	100 €		100 €
AFPA Régional	400 €		400 €
AFORMAC	100 €		100 €
Entraide Partage et Travail	100 €		100 €
Hérisson Bellor	400 €		400 €
YMCA de Colomiers	400 €		400 €
ERASME	400 €		400 €
Ecole Buissonnière	100 €		100 €
ACCEPPT - <i>Association Conviviale Culturelle Et Partage Pour Tous</i>	100 €		100 €
Portes Ouvertes de Tarbes	100 €		100 €
Tactikollectif	100 €		100 €
AMS Grand Sud - <i>Agir pour la Mobilisation des Savoirs</i>	400 €		400 €
PROGRESS - <i>Régie de territoire du Grand Rodez</i>	200 €		200 €
Parole Expression	200 €		200 €
AGAPEI	400 €		400 €
Diapason	100 €		100 €

Ensemble	200 €		200 €
UDAF 09 - <i>Union Départementale des Associations Familiales</i>	100 €		100 €
UFCV M.P. - <i>Union Française des Centres de Vacances et de loisirs</i>	400 €		400 €
CRESS - <i>Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire</i>	100 €		100 €
LE&C Grand Sud - <i>Loisirs Éducation et Citoyenneté</i>	400 €		400 €
Secours Catholique Ariège-Garonne	400 €		400 €
CREPT Formation	400 €		400 €
Lexidia	100 €		100 €
Regards de Femmes	100 €		100 €
Scouts Musulmans de France	100 €		100 €
Apprentis d'Auteuil – Direction territoriale	400 €		400 €
CSF Mirail - <i>Confédération Syndicale de Familles</i>	200 €		200 €
École des Droits de l'Homme	100 €		100 €
MJC de Saïx	100 €		100 €
Partageons le français	100 €		100 €
ASEER - <i>Association socio-éducative Empalot Rangueil</i>	100 €		100 €
ER2C - <i>École Régionale de la Deuxième Chance</i>	400 €		400 €
DDAEOMI - <i>Dispositif Départemental d'Accueil, d'Évaluation et d'Orientation pour les Mineurs Isolés</i>	400 €		400 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 800 €</b>		<b>10 800 €</b>

## Article 12 – Droits et obligations :

Dans les rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis ainsi :

Membres	Droits statutaires	Nombre de voix
Etat	50 %	16
Collectivités	30 %	9
CNFPT	6 %	2
IEP	4 %	1
UT2J	4 %	1
Associations	6 %	2

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Fait à Toulouse le 15 mars 2017

Signature et cachet